

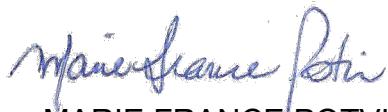
AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

2026

AVIS est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le ***Rôle général de perception de la Ville de Blainville, pour l'année 2026***, a été déposé à mon bureau, où il peut être consulté durant les heures régulières d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville et qu'il sera précédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la Loi.

Donné à Blainville,
ce 6 janvier 2026



MARIE-FRANCE POTVIN
Directrice du Service des finances
et trésorière